

DATE D'AFFICHAGE
28 mai 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 juin 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Nelly DUTU, la Maire.

Madame DUTU,

Etaient présents : 17 Mesdames BELOT, LE COZ, et RAFIQ, Messieurs BLEE, et TRAORE
jusqu'à la motion sur Adjoints au Maire.
l'ANRU

Mesdames, BONZOM, DE PINA, LATORRE, et ROY ; Messieurs ALICHIKH, BOURGOIN, HAKKI, et Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames MAILLOT et ROUSSEAU ; Monsieur DAINVILLE, MOUSSA ,
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés &
représentés : 9

Absents excusés & représentés : Mesdames BELKHIR, HOCDE et NEDJARI; Messieurs, GRENOUILLET, HAJJAJ, HOUFAP-KHOUFAP QAMAR, , MARE et RAOUL

Pouvoirs : 12

Pouvoirs :

Madame BELKHIR donne pouvoir à Monsieur HAKKI
Madame GOODMAN donne pouvoir à Monsieur BLEE
Monsieur GRENOUILLET pouvoir à Monsieur ALICHIKH
Madame GUILLET pouvoir à Monsieur BOURGOIN
Monsieur HAJJAJ pouvoir à Madame BELOT
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame Le COZ
Monsieur HOUFAP-KHOUFAP pouvoir à Madame RAFIQ
Monsieur MARE pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MEY pouvoir à Madame MAILLOT
Monsieur QAMAR donne pouvoir à Monsieur TRAORE
Madame NEDJARI donne pouvoir à Madame ROY
Monsieur RAOUL pouvoir à Monsieur DAINVILLE

Secrétaire de séance

Assistaient également à
la séance :

Mesdames AID, ANTONETTI, et HAKKI,
Monsieur ZEGAI

La séance étant ouverte à 20H20

2019-039 **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019 présenté par Madame la Maire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019

2019-040 **Compte-rendu des décisions n°2019-026 à n°2019-045 présenté par Madame la Maire**

Le Conseil Municipal :

- **Prend connaissance** du relevé des Décisions du Maire n°2019-027 à 2019-045.

Madame La MAIRE exprime un Vœu au sujet de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Objet : Projet de rénovation de haute qualité environnementale de la résidence du Bois de l'Etang sans démolition

Depuis 2015, un projet de rénovation de la résidence du Bois de l'Etang est en cours de réflexion.

La Maire, élue en 2016, Madame DUTU a repris le projet initié par son prédécesseur Monsieur HAJJAJ avec pour objectif d'améliorer les conditions de vie des locataires en intervenant à l'intérieur comme à l'extérieur des logements.

Durant l'année 2017, plus d'une quinzaine de réunions ou d'ateliers a été organisée avec les habitants de la résidence afin de faire émerger les besoins, les attentes et de recueillir des propositions. Ces réunions ont abouti à une première restitution en décembre 2017 en présence de plus de 130 locataires et partenaires du projet. Cette concertation préalable a permis l'édition d'un livret mémoire de la concertation regroupant tout le travail mené, toutes les remarques et les idées de celles et ceux ayant travaillé dans les ateliers durant cette année 2017.

Pendant l'année 2018, la concertation s'est poursuivie régulièrement en prenant appui sur le Conseil de Ville et de Voisinage (CVV) initié par la municipalité afin que les échanges entre les habitants, les élus municipaux et les partenaires s'inscrivent dans la durée.

Durant tous ces temps de réflexion, la Municipalité a choisi de n'écarter aucune proposition et de présenter plusieurs scénarii avec et sans démolitions, ce qui a donné lieu à une présentation de deux options de rénovation lors du CCV du 15 avril 2019.

Les discussions avec un grand nombre d'habitants lors des réunions, des ateliers du CVV et de rencontres dans la résidence nous ont amené à constater que l'option avec démolition n'est pas celle majoritairement défendue par les habitants:-

La Municipalité a bien sûr travaillé avec plusieurs partenaires, les habitants de la résidence, le représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet et ses collaborateurs, le bailleur Séquens ex Domaxis, le Président de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (SQY) Monsieur Fourgous et ses collaborateurs ; tous sont animés par le souci de travailler sur un projet qui porte fortement les intérêts des habitants.

Le Conseil municipal se positionne donc pour une rénovation de grande qualité sans démolition avec un reste à

charge identique pour les locataires.

Ce positionnement et ce choix ne sont pas des options prioritaires pour l'ANRU en terme de financements. Cependant, en se référant au règlement de l'ANRU en ce qui concerne les opérations d'habitat, la Municipalité défendra devant le comité d'engagement un projet ambitieux, partagé et porté par les habitants. Sur ce point et avec cette ambition, la Municipalité sait pouvoir compter sur la détermination indispensable et la mobilisation des habitants.

Lors du Conseil de Ville et de Voisinage du 23 mai dernier, le choix d'une rénovation sans démolition s'est construit à partir des éléments suivants :

- La rénovation d'un quartier a pour but d'améliorer les conditions de vie des habitants : ils sont les premiers experts de leur quartier, ils doivent être impérativement partenaires du projet.
- Les structures des bâtiments ont été reconnus en bon état, faut-il les démolir quant en Île de France et notre agglomération n'y échappe pas, il manque cruellement de logements sociaux ; A l'instar de notre ville qui compte plus de 300 demandeurs de logements.
- Ce projet doit viser à la fois une rénovation de grande qualité écologique et environnementale à l'intérieur des logements, sur les façades des immeubles et une nouvelle configuration des espaces extérieurs, des déplacements dans la résidence et des liaisons avec les autres quartiers de la Ville.

Aussi, le Conseil municipal réunit ce jour approuve le projet de rénovation de haute qualité environnementale de la résidence du Bois de l'Etang sans démolition : un projet, ambitieux, novateur, en phase avec le présent mais aussi l'avenir, un projet construit avec les habitants et les partenaires dans l'intérêt des locataires.

Le Conseil Municipal, à la majorité de 19 voix pour et 10 abstentions contre (BELOT ; BLEE ; DE PINA ; GOODMAN ; HAJJAJ ; HOUFAF – KHOUFAF ; QAMAR ; LATORRE ; RAFIQ ; TRAORE) approuve le vœu de Madame la Maire.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, il n'a donc pas de valeur juridique. Il vise à exprimer l'avis du conseil municipal sur la future marche à suivre concernant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Suspension de séance à 21h45

Reprise de la séance à 22h20

Départ de Mesdames BELOT ; DE PINA ; LATORRE ; RAFIQ et de Messieurs BLEE et TRAORE

Le quorum n'étant plus atteint la séance est levée à 22h35

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunira dans les trois jours francs sans nécessité de quorum.

Publié et affiché en mairie, à La Verrière le 7 juin 2019, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire,

Nelly DUTU